

Taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025

Corps et grade	Taux applicable en 2025
Filière administrative	
Corps des attachés d'administration hospitalière	
Attaché principal	7%
Attaché d'administration hors classe - échelon spécial	30%
Corps des adjoints des cadres hospitaliers	
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	18%
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	14%
Corps des assistants médico-administratifs	
Assistants médico-administratif de classe supérieure	18%
Assistants médico-administratif de classe exceptionnelle	14%
Corps des adjoints administratifs hospitaliers	
Adjoint administratif principal de 2e classe	28%
Adjoint administratif principal de 1e classe	16,5%
Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale	
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	14%
Filière ouvrière et technique	
Corps des dessinateurs	
Dessinateur principal	14%
Corps des personnels ouvriers	
Ouvrier principal de 2e classe	28%
Ouvrier principal de 1e classe	16,5%
Corps de la maîtrise ouvrière	
Agent de maîtrise principal	16,5%
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	
Technicien supérieur hospitalier de 2e classe	18%
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe	14%
Corps des ingénieurs hospitaliers	
Echelon spécial du grade d'ingénieur hors classe	15%
Corps des ingénieurs en chef hospitaliers	
Echelon spécial du grade d'ingénieur en chef classe exceptionnelle	15%
Psychologues	
Corps des psychologues	
Psychologues hors classe	9%

Filière soins	
Corps des agents des services hospitaliers qualifiés	
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure	22%
Corps des accompagnants éducatifs et sociaux	
Accompagnant éducatif et social principal	15%
Corps des ambulanciers	
Ambulancier principal	15%
Corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture	
Aide-soignant de classe supérieure, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12%
Corps des personnels infirmiers régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988	
Infirmier de classe supérieure	13%
Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	
Infirmier en soins généraux deuxième grade	12%
Filière de rééducation	
Corps des pédicures-podologues	
Pédicure-podologue de classe supérieure	12%
Corps des masseurs-kinésithérapeutes	
Masseur-Kinésithérapeute de classe supérieure	12%
Corps des ergothérapeutes	
Ergothérapeute de classe supérieure	12%
Corps des psychomotriciens	
Psychomotricien de classe supérieure	12%
Corps des orthophonistes	
Orthophoniste de classe supérieure	12%
Corps des orthoptistes	
Orthoptiste de classe supérieure	12%
Corps des diététiciens	
Diététicien de classe supérieure	12%
Filière médico-technique	
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale	
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	12%
Corps des techniciens de laboratoire médical	
Techniciens de laboratoire médical de classe supérieure	12%
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière	
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	13%
Filière socio-éducative	
Corps des cadres socio-éducatifs	
Cadre supérieur socio-éducatif	10%

Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	9%
Corps de catégorie A à caractère socio-éducatif	
Conseiller en économie sociale et familiale de second grade	15%
Educateur technique spécialisé de second grade	15%
Educateurs de jeunes enfant de second grade	15%
Assistant socio-éducatif de seconde grade	15%
Corps des animateurs	
Animateur principal de 2e classe	16%
Animateur principal de 1re classe	13%
Corps des moniteurs-éducateurs	
Moniteur-éducateur principal	16%
Filière médicale	
Corps des sages-femmes des hôpitaux	
Sage-femme des hôpitaux du second grade	15%
Corps des filières de rééducation et médico-technique de la catégorie B placés en voie d'extinction	
Corps des pédicures-podologues régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Pédicure-podologue de classe supérieure	13%
Corps des masseurs-kinésithérapeutes régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Masseur-Kinésithérapeute de classe supérieure	13%
Corps des ergothérapeutes régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Ergothérapeute de classe supérieure	13%
Corps des psychomotriciens régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Psychomotricien de classe supérieure	13%
Corps des orthophonistes régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Orthophoniste de classe supérieure	13%
Corps des orthoptistes régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Orthoptiste de classe supérieure	13%
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale régis par le décret n°2011-748 du 27 juin 2011	
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	13%
Corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée	
Auxiliaire médical en pratique avancée de classe supérieure	25%